

## **REGLEMENT :**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

SAS BWC MEDIA, ayant son siège social 22 avenue Ariane, Bâtiment P18, 33700 Mérignac, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 491 582 367 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 3 février 2016, 9h00 du matin, au 4 avril 2016 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu concours intitulé « Parrainage V2VIN » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu sera accessible via le site internet : [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com) et consistera à parrainer le plus grand nombre de filleuls de plus de 18 ans s'inscrivant sur le site V2VIN.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu, en accord avec la loi Française.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est réservée à tous les membres\*<sup>1</sup> majeurs (18 ans et plus) du club V2VIN, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales.

\*<sup>1</sup> La dénomination « membre » regroupe toute personne disposant d'un compte membre sur le site de ventes privées [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com). La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé au Jeu en respectant les conditions conformes au présent règlement. Une participation non-conforme au règlement entraîne une disqualification du gagnant ainsi que l'annulation du gain.

S'il est fait usage de plus d'un compte pour un même membre, les comptes ne pourront être cumulés pour le calcul des gains.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour prendre part au Jeu, les participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com), puis se rendre dans la rubrique « Mon Compte » puis « Programme de Parrainage ».
2. Renseigner les informations relatives aux personnes qu'ils souhaitent parrainer sur le site V2VIN, à savoir : Nom, Prénom et Email. L'accès au site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com) étant interdit aux mineurs de moins de 18 ans, les parrains doivent s'assurer que leur(s) filleul(s) ont 18 ans ou plus au moment de leur inscription.
3. Le ou les filleuls reçoivent un email automatique de la part du site V2Vin et au nom de leur parrain. Cet email les invite à s'inscrire sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com), en précisant l'email de leur parrain.

Ne seront prises en considération que les nouvelles inscriptions de filleuls ayant lieu entre le 3 février 2016, 9h, et le 4 avril 2016, 23h59.

Toute inscription d'un filleul ayant reçu sa demande sur cette période, mais s'étant inscrit sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com) après le Jeu ne pourra prétendre à aucun gain.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [contact@v2vin.com](mailto:contact@v2vin.com).

Les participants peuvent parrainer autant de filleuls qu'ils le souhaitent pendant la Durée du Jeu, sous réserve que chaque demande soit adressée à une personne physique majeure différente.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- Réalisées après la fin de la Durée ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- Réalisées par des professionnels ou des agents ou des tiers assimilés ;
- Réalisées par une méthode de participation automatique ;
- Effectuées par l'intermédiaire de méthodes de participations automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

##### Article 4.1 : Les Meilleurs Parrains V2Vin

Les trois participants ayant parrainé le plus grand nombre de filleuls majeurs de plus de 18 ans s'étant inscrits sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com) remporteront chacun une Wonderbox Best Of.

La nomination des trois vainqueurs sera assurée par les soins de la Société Organisatrice, selon les modalités déterminées unilatéralement par elle. Les résultats seront sans appel.

#### **ARTICLE 5 : LES DOTATIONS**

##### Article 5.1 : Dotations réservées aux Meilleurs Parrains V2Vin

Les trois participants ayant parrainé le plus grand nombre de filleuls majeurs de plus de 18 ans s'étant inscrits sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com) remporteront chacun une Wonderbox Best Of, selon leur classement à la fin de la Durée du Jeu.

Le participant ayant parrainé le plus grand nombre de filleuls s'étant inscrits sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com) selon les modalités du Jeu se verra attribué une Wonderbox Best Of Passion, d'une valeur de 149€90 (cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

Le deuxième participant ayant parrainé le deuxième plus grand nombre de filleuls s'étant inscrits sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com) selon les modalités du Jeu se verra attribué une Wonderbox Best Of Emotion, d'une valeur de 99€90 (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

Le troisième participant ayant parrainé le troisième plus grand nombre de filleuls s'étant inscrits sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com) selon les modalités du Jeu se verra attribué une Wonderbox Best Of Découverte, d'une valeur de 49€90 (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

La Wonderbox Best Of attribuée à chaque gagnant est susceptible de changer en fonction des offres proposées par Wonderbox, toutefois, la Société Organisatrice s'engage à faire bénéficier chaque gagnant d'une Wonderbox d'une valeur proche ou égale au gain mentionné dans le présent règlement.

Les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ à compter du moment où les gagnants seront prévenus par email de leur gain.

#### Article 5.2 : Conditions

Des consignes pourront être données pour bénéficier des dotations susmentionnées, que chaque participant s'engage à respecter par avance.

Les gagnants seront prévenus par email de leur gain dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin du Jeu et auront un délai de 8 jours ouvrés pour y répondre.

En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain sans qu'il ne puisse porter réclamation.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

Aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises. Les participants qui n'auront pas gagné n'en seront pas informés.

Il convient au participant de vérifier régulièrement sa boîte de réception d'emails, y compris boîte de courriers indésirables et/ou spams et/ou boîte d'emails supprimés, dans le cas où l'email en provenance de la Société Organisatrice aurait été bloqué.

Les photographies ou autres illustrations et/ou visuels utilisés dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

#### **ARTICLE 6 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à V2Vin, Remboursement Jeu-Concours, 22 avenue Ariane, Bâtiment P18, 33700 Mérignac, au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre verte » pour la France en vigueur.

Aucun remboursement ne sera versé au participant qui a souscrit un forfait permettant une connexion illimitée à internet, car aucun déboursement réel de sa part n'aura eu lieu.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes, qui seront détruites après l'envoi du remboursement (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de son nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet

Des justificatifs supplémentaires pourront être demandés par la Société Organisatrice. Le participant s'engage en effectuant sa demande à fournir l'ensemble des documents demandés par la Société Organisatrice afin de procéder au remboursement.

#### **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, prénom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront utilisées aux fins d'inscription sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com), pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données pourront être utilisées à des fins marketing par la société BWC Media et permettront l'inscription à la newsletter V2Vin.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès gratuit, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à BWC Media, 22 avenue Ariane, Bâtiment P18, 33700 Mérignac, France, seule destinataire de ces informations.

#### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

##### Article 8.1 : Force Majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

##### Article 8.2 : Report du Jeu

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la Durée et de reporter toute date annoncée.

##### Article 8.3 : Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet

La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com) et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT/DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Jean Casimiro et Anne Casimiro, 15 cours Georges Clémenceau, 33 000 Bordeaux.

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'étude d'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande devra être adressée par email à l'adresse suivante : [contact@v2vin.com](mailto:contact@v2vin.com) ou par courrier à BWC Média – V2VIN, Règlement Jeu-Concours, 22 avenue Ariane, Bâtiment P18, 33700 Mérignac, au plus tard à la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre verte » pour la France en vigueur.

Le règlement est également consultable en ligne sur le site [www.v2vin.com](http://www.v2vin.com).

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LOI APPLICABLE**

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation. En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'agir en justice pour obtenir réparation, et ne saurait être retenue responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.